



Lancement de la **nouvelle commission paritaire** de financement des projets pédagogiques exceptionnels

Une commission paritaire pour l'attribution de **subventions exceptionnelles** est créée entre la direction de la mémoire, de la culture et des archives du ministère des Armées, l'Union des blessés de la face et de la tête et la Fédération nationale André Maginot.

Cette commission a pour objectif d'apporter un **soutien financier important** à des projets **pédagogiques d'enseignement de défense ambitieux et durables** portés par les équipes éducatives **des classes de CM1-CM2, des classes de collège et de lycée** relevant des ministères chargés de l'Éducation nationale, de l'Agriculture, des Affaires étrangères, de la Mer et des Armées.

Les critères d'éligibilité :

- Un projet pédagogique **interdisciplinaire sur l'enseignement de défense et la transmission de la mémoire des conflits contemporains** ;
- Une **finalité durable du projet** : chefs d'œuvre réalisés par les classes de lycées professionnels (réalisation de statues, rénovation de monuments aux morts...), projets numériques (création d'applications, musée virtuel, recensements numériques des lieux de mémoire...), etc.
- Un budget du projet supérieur à **5 000€**.

Des commissions de subventions se tiendront annuellement (automne et printemps).

Le montant de la demande de subvention pourra aller jusqu'à la totalité du coût du projet.

Plusieurs demandes de subvention pour un même projet pourront être déposées pour couvrir l'ensemble d'un cycle scolaire.

Une **cérémonie nationale** sera organisée en fin d'année scolaire afin de valoriser et mettre en lumière les projets remarquables des écoles et établissements scolaires.

Dès la rentrée scolaire 2023-2024, les équipes pédagogiques pourront déposer leur demande de subvention téléchargeable sur **l'application « ADAGE »** du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse



Retrouvez tous les renseignements sur le site de la direction de la mémoire, de la culture et des archives (DMCA) « **Chemins de mémoire** »

<https://www.cheminsdememoire.gouv.fr/fr/le-financement-et-les-demarches>

Chemins
de **MÉMOIRE**

Les questions peuvent être envoyées à la DMCA par voie électronique à :

dmca-bapim.correspondant.fct@intradef.gouv.fr

